

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

36, rue Albert Frappin
45200 AMILLY Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

☎ : 02.38.28.76.56/12
📠 : 02.38.28.76.61

AT/N°6/2023

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt trois, le 14 Avril à 18 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 04 Avril s'est réuni à la Mairie d'AMILLY, sous la présidence de M. DUPATY, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation

04 Avril 2023

ETAIENT PRESENTS

Mme BEDU, Mme PENIN, M. PATRIGEON, Mme BONNARD
membres élus

M. VERGEADE, Mme PAY, M. NOREST
membres nommés

Date de publication

28 Avril 2023

ABSENTS EXCUSES

Mme TINSEAU (pouvoir à Mme BEDU), Mme FOLY (pouvoir à Mme BONNARD), Mme FOUBET (pouvoir à Mme PENIN), M. DAUNAY, Mme FORGEOT, Mme LECOQ (pouvoir à M. NOREST), M. LEBLOND-LANDRIER, M. THERON (pouvoir à M. PATRIGEON), Mme BOZIOT.

Date de télétransmission

28 Avril 2023

Nombre de membres

**En exercice : 17
Présents : 8
Votants : 13**

Mme BEDU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Pour extrait conforme

**Le Président,
Gérard DUPATY**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AMILLY

CA du 14 Avril 2023

AT/N°6/2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu sur la base du rapport d'orientation budgétaire actualisé pour l'exercice 2023, en séance du Conseil d'Administration le 02 Mars 2023 lequel décida de prévoir un budget 2023 de continuité, sans demande de subvention à la Ville d'AMILLY compte tenu de l'excédent figurant à la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S.

Monsieur le Président soumet donc à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes = 103 468,81 €
Dépenses = 103 468,81 €

Section d'investissement

Recettes = 8 516,88 €
Dépenses = 8 516,88 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes = 103 468,81 €
Dépenses = 103 468,81 €

Section d'investissement

Recettes = 8 516,88 €
Dépenses = 8 516,88 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-264501685-20230414-CCASBP2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023

Publication : 28/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation